



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

PROVINCE DE QUÉBEC MRC LE VAL-SAINT-FRANÇOIS MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue lundi le 14 janvier 2019 à 20 h, en son lieu habituel au 500, route 249 à Val-Joli.

Sont présents : Sylvain Côté, conseiller; Philippe Verly, conseiller; Gilles Perron, conseiller; Raymond Côté, conseiller; Lise Larochelle, conseillère et Josiane Perron, conseillère formant quorum sous la présidence du maire Rolland Camiré.

Est également présente Nathalie Rousseau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Rolland Camiré constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

2019-01-01

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil et aux gens présents. Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par le conseiller Philippe Verly que l'ordre du jour de la présente soit le suivant :

- En modifiant l'item 18. « Avis de motion règlement - Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2004-6 » par « Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2004-6 ».

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

ADMINISTRATION

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2018 – 20 h
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2018 – 20 h 15
6. Première période de questions du public
7. Autorisation des comptes
8. Rapports des différents comités
 - a. Mairie
 - b. Régie incendie
 - c. Loisirs
 - d. Environnement
 - e. Trans-Appel
 - f. Urbanisme
9. Adoption du règlement numéro 2018-18 intitulé « Règlement concernant l'imposition des taxes municipales 2019 »
10. Adoption de la Politique de gestion des ressources humaines 2019, 2020 et 2021
11. Adoption de la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail
12. Avis de motion - Règlement sur la rémunération des élus
13. Présentation du projet de règlement numéro 2019-01 sur la rémunération des élus
14. Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – adhésion 2019
15. Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – formation Webinaire *La loi sur les normes du travail, les dernières modifications*
16. Site Internet – Adjudication du mandat pour la mise à jour du site en 2019
17. Programme Emplois d'été Canada 2019

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRANSPORT



Initiales du maire

Initiales de la
Dir.Gén/Sec. Très

Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

HYGIÈNE DU MILIEU

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

18. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2004-6
19. Adoption du projet de règlement numéro 2019-02 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2004-6 »
20. Premier projet de règlement numéro 2019-02 – Assemblée publique aux fins de consultation
21. Compte rendu mensuel de l'officière en bâtiment, environnement et agraire
22. Projet de maisons conteneurs
23. COMBEQ – adhésion 2019
24. COMBEQ – Formation L'insalubrité des bâtiments
25. COMBEQ – Atelier de perfectionnement sur le règlement Q-2, R.22
26. Projet service d'ingénierie – MRC du Val-Saint-François

LOISIRS ET CULTURE

27. Plaisirs d'hiver 2019 – Publicité des activités dans L'Étincelle
28. Demande d'autorisation de passage – Tour CIBC Charles Bruneau

AUTRES

29. Affaires nouvelles et suivi
 - 29.1 Liste des contrats pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018
 - 29.2 Infotech - Achat d'une banque d'heures
 30. Deuxième période de questions
 31. Correspondance
 32. Levée de l'assemblée
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADMINISTRATION

2019-01-002 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

Les élus ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018, ils renoncent à sa lecture.
Il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyé par la conseillère Lise Larochelle d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-01-003 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2018 – 20 H

Les élus ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2018 à 20 h, ils renoncent à sa lecture.
Il est proposé par le conseiller Philippe Verly, appuyé par la conseillère Josiane Perron d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2018 – 20 h. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-01-004 5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2018 – 20 H 15

Les élus ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2018 à 20 h 15, ils renoncent à sa lecture.
Il est proposé par la conseillère Lise Larochelle, appuyé par le conseiller Raymond Côté d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2018 – 20 h 15. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Philippe Laplante :

Demande si suite à l'adoption du budget, il y aura un bilan de l'année 2018.



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

2019-01-005 7. AUTORISATION DES COMPTES

Attendu que la directrice générale a remis, avant la séance régulière du conseil, les factures, les chèques et les feuilles de temps pour étude, aux membres du conseil responsables de leurs vérifications, qu'une copie de la liste des comptes à payer a été remise à chacun et que les membres du conseil ont pu obtenir des réponses à leurs interrogations au sujet des diverses dépenses, Il est proposé par la conseillère Josiane Perron, appuyé par le conseiller Gilles Perron :

Que les comptes à payer et les chèques émis selon la liste transmise jointe aux présentes soient acceptés et/ou payés tel que présenté.

SALAIRES

Les chèques de salaires nets pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2018 représentent un total net de 16 052.51 \$.

COMPTES À PAYER EN DATE DU 11 JANVIER 2019

Poste Banque: 54-110-00-000

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N°	Nom	Montant
201900017 (I)	7347		2019-01-15	14	VIVACO Groupe Coopératif	9,59 \$
201900018 (I)	7348		2019-01-15	32	INFOTECH DEVELOPPEMENT	6 787,89 \$
201900019 (I)	7349		2019-01-15	34	ACTUALITÉS/L'ÉTINCELLE	179,08 \$
201900020 (I)	7350		2019-01-15	39	RÉGIE INTERMUN. INCENDIE WINDSOR	93 309,00 \$
201900021 (I)	7351		2019-01-15	41	MRC LE VAL-SAINT-FRANÇOIS	79,84 \$
201900022 (I)	7352		2019-01-15	45	PRAXAIR INC	188,25 \$
201900023 (I)	7353		2019-01-15	60	PIECES D'AUTO BILODEAU INC.	1 157,13 \$
201900024 (I)	7354		2019-01-15	61	FQM (FÉDÉRATION QUÉB. MUNICIPALITÉS	632,44 \$
201900025 (I)	7355		2019-01-15	89	RAYMOND, CHABOT, GRANT THORNTON	3 966,64 \$
201900026 (I)	7356		2019-01-15	256	MÉCANIQUE G.S.B. INC	870,23 \$
201900027 (I)	7357		2019-01-15	579	SPA DE L'ESTRIE	2 484,01 \$
201900028 (I)	7358		2019-01-15	784	LAVE-AUTO DEPAN'EXPRESS	183,73 \$
201900029 (I)	7359		2019-01-15	789	ÉNERGIE SONIC INC.	1 769,64 \$
201900030 (I)	7360		2019-01-15	801	GASCON HELENE	800,00 \$
201900031 (I)	7361		2019-01-15	818	SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION INC.	319,70 \$
201900032 (I)	7362		2019-01-15	864	MOMO SPORTS SHERBROOKE	114,95 \$
201900033 (I)	7363		2019-01-15	887	EXCAVATION MICHEL MARCOTTE	534,64 \$
201900034 (I)	7364		2019-01-15	1109	Les équip.de bureau BOB POULIOT Inc	385,79 \$
201900035 (I)	7365		2019-01-15	1124	RICHARD, Ghyslain	100,00 \$
201900036 (I)	7366		2019-01-15	1163	CAPLETTE Jasmin	100,00 \$
201900037 (I)	7367		2019-01-15	1188	NORMANDIN Cynthia, ROY Jean-François	100,00 \$
201900038 (I)	7368		2019-01-15	1190	NORMANDIN Stéphanie	100,00 \$
201900039 (I)	7369		2019-01-15	1270	NATHALIE ROUSSEAU	60,00 \$
201900040 (I)	7370		2019-01-15	1271	PICARD Maxime	100,00 \$
201900041 (I)	7371		2019-01-15	1279	DÉRY Kathia & PETIT Yannick	100,00 \$

Total des chèques émis avec le poste 54-110-00-000

114 432,55 \$

INCOMPRESSIBLES DU MOIS ET FACTURES AUTORISÉES D'AVANCE

Poste Banque: 54-110-00-000

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N°	Nom	Montant
201800663 (I)	7334		2018-12-20	1	ACTION PARTAGE WINDSOR	500,00 \$
201800664 (I)	7335		2018-12-20	1276	MINISTRE DES FINANCES	664,00 \$
201800665 (I)	7336		2018-12-20	1276	MINISTRE DES FINANCES	664,00 \$
201800666 (C)			2018-12-21	723	AXION	167,89 \$
201800662 (I)	7333		2018-12-31	1275	MINISTRE DES FINANCES	267,00 \$
201800667 (I)			2018-12-31	68	RECEVEUR GENERAL	1 989,61 \$
201800668 (I)			2018-12-31	67	MINISTRE DU REVENU	5 131,10 \$
201800669 (C)			2018-12-31	745	FIDUCIE DESJARDINS	1 039,92 \$
201800670 (I)	7337		2018-12-31	8	Retraite QUÉBEC	443,60 \$
201900004 (I)	7338		2019-01-04	59	TRANS-APPEL INC.	6 428,00 \$
201900005 (I)	7339		2019-01-04	1278	LE VENT DANS LES ARTS	500,00 \$
201900006 (I)	7340		2019-01-04	917	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC	2 127,08 \$
201900007 (I)	7341		2019-01-04	529	LA CROIX-ROUGE CANADIENNE	257,12 \$
201900011 (I)	7342		2019-01-04	789	ÉNERGIE SONIC INC.	900,83 \$
201900012 (I)	7343		2019-01-04	230	VILLE DE SHERBROOKE	7 423,24 \$
201900013 (I)	7344		2019-01-04	84	TOURNOI PEE-WEE BANTAM WINDSOR	100,00 \$
201900014 (I)	7345		2019-01-10	885	PITNEY WORKS	81,25 \$
201900015 (I)	7346		2019-01-10	19	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	83,34 \$
201900016 (I)			2019-01-14	28	HYDRO-QUEBEC	726,52 \$

Total des chèques émis avec le poste 54-110-00-000

29 494,50 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

8. RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS

Les conseillers et le maire font un résumé des points importants de chacun des comités de la Municipalité.

Par le maire :

- Rencontre le 11 janvier 2019 avec Jean Beaudesne de WSP et la directrice générale pour valider les plans quant à l'emplacement des bornes-fontaines et autres détails sur plans avant de les transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le projet d'alimentation en eau potable de la route 249 et du rang 10.
- Une réunion à la MRC s'est tenue concernant le règlement sur le cannabis. La MRC du Val-Saint-François interdira partout sur son territoire.
- La Municipalité a reçu une ristourne de 16 626 \$ pour la récupération.
- La facture pour les services de la Sûreté du Québec en 2019 s'élève à 149 957 \$ et celle pour la Régie d'Incendie de Windsor est de 186 619 \$, Soixante-huit tonnes de matières compostables ont été ramassées pour 2018.
- Pour la Régie d'incendie de Windsor, rien de spécial lors de la dernière rencontre. Gilles Perron demande si on a reçu le coût pour les différentes interventions survenues récemment.

Par Josiane Perron :

- L'activité Plaisirs d'hiver se tiendra le 26 janvier. Félix Normandin s'en occupe.
- Il y aura tournoi de ballon-balai, partie de tire, cornet, jeux gonflables, feu avec guimauves et saucisses hot dog. Une cantine sera sur place pour offrir hot dog, grilled cheese et bière.
- Pour la saison de balle, une rencontre est prévue avec des gens possiblement intéressés à organiser la saison.
- La fête des nouveaux-nés aura lieu le 20 janvier, nous avons 6 inscriptions de bébés pour 2018.
- Seulement 6 sapins ont été apportés au garage pour la collecte des sapins, il faudra réévaluer cette initiative.

Par Gilles Perron :

- Trans-Appel, rien de nouveau, amélioration du transport collectif et engagement d'un agent de projet à venir.
- Participation au forum sur le cannabis à Windsor avec la présence de la Santé publique, 3 heures d'échange qui furent très intéressantes.
- Prochaine rencontre du Comité consultatif d'urbanisme est prévue le 24 janvier 2019.

2019-01-006

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-18 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES 2019 »

Attendu que la Municipalité a adopté son budget 2019 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

Attendu que l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2019;

Attendu que selon l'article 988 du *Code municipal du Québec*, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil du 19 décembre 2018;



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Attendu que le projet de règlement a été déposé à la séance du conseil du 19 décembre 2018 et remis à chaque membre du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que des copies du présent règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par la conseillère Lise Larochelle que le règlement numéro intitulé « Règlement concernant l'imposition des taxes municipales 2019 », règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI**

RÈGLEMENT 2018-18

RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES 2019

Attendu que la Municipalité a adopté son budget 2019 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

Attendu que l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2019;

Attendu que selon l'article 988 du *Code municipal du Québec*, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut régler le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil du 19 décembre 2018;

Attendu que le projet de règlement a été déposé à la séance du conseil du 19 décembre 2018 et remis à chaque membre du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que des copies du présent règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

ARTICLE 2

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2019.

ARTICLE 3 - TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Le taux de taxe foncière générale est fixé à 0.62 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2019 conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4 - TARIF POUR L'ENLÈVEMENT, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES, LA COLLECTE SÉLECTIVE, LES MATIÈRES ORGANIQUES ET LES PLASTIQUES AGRICOLES

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures ménagères et pour la collecte sélective est facturé au propriétaire des immeubles et est fixé à :

Collecte des déchets domestiques

75 \$ par bac, par unité de logement pour les ordures ménagères ;

Collecte sélective incluant la collecte des RDD

21 \$ par unité de logement;
120 \$ pour les 5 logements;
120 \$ pour les plus de 5 logements;
55 \$ pour la collecte sélective des ICI;

Collecte des matières organiques

56 \$ pour collecte de matières organiques;
14 \$ l'unité pour les 5 logements et plus.

Collecte des plastiques agricoles

Une compensation annuelle de 155 \$ sera facturée à chaque exploitation agricole qui désire se prévaloir de la collecte des plastiques agricoles.

ARTICLE 5 - ACQUISITION D'UN BAC ROULANT

Le tarif pour l'acquisition d'un bac roulant de 360 litres pour la collecte des déchets domestiques (vert) ou la collecte sélective (bleu) est fixé à 100 \$ incluant la livraison.

Le tarif pour l'acquisition d'un bac roulant de 240 litres aéré pour la collecte des matières organiques (brun) est fixé à 60 \$ incluant la livraison.

ARTICLE 6 - TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

Le tarif du service d'aqueduc est fixé pour les immeubles desservis par la Ville de Windsor tel que facturé par la Ville de Windsor, au mètre cube d'eau selon la lecture annuelle du compteur.

Puisque la facturation est basée sur une estimation provisoire des coûts, un ajustement représentant l'écart entre le montant qui a été facturé pour l'année 2017 et le montant réel qui a été payé en 2017 sera facturé.

ARTICLE 7 - TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT SECTEUR PRÈS DE LA VILLE DE WINDSOR

Le tarif du service d'égout est fixé pour les immeubles desservis par la Ville de Windsor tel que facturé par la Ville de Windsor.

Le tarif pour les services d'aqueduc et d'égout doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Puisque la facturation est basée sur une estimation provisoire des coûts, un ajustement représentant l'écart entre le montant qui a été facturé pour l'année 2017 et le montant réel qui a été payé en 2017 sera facturé.

ARTICLE 8 - TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT SECTEUR ST-ZACHARIE ET ROUTE 249

Le tarif du service d'égout pour le secteur St-Zacharie et Route 249 sera facturé selon les normes établies au règlement 4-97. Au tarif de ce service s'ajoute les dépenses courantes reliées directement à l'entretien du système tels qu'électricité, réparation et pièces et le montant facturé par la Ville de Windsor selon l'entente 2001 comprenant, entre autres, les coûts d'immobilisation en assainissement.

Puisque la facturation est basée sur une estimation provisoire des coûts, un ajustement représentant l'écart entre le montant qui a été facturé pour l'année 2017 et le montant réel qui a été payé en 2017 sera facturé.

ARTICLE 9 - TARIF POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE LA ROUTE 143 SUD

Le tarif des services d'aqueduc et d'égout pour le secteur de la Route 143 sud sera facturé selon les normes établies au règlement 2009-3. Au tarif de ce service s'ajoute les dépenses courantes reliées directement à l'entretien du système tel qu'électricité, entretien d'hiver, réparation et pièces ainsi que le montant facturé par la Ville de Windsor selon l'entente 2001 comprenant les coûts d'immobilisation.

Puisque la facturation est basée sur une estimation provisoire des coûts, un ajustement représentant l'écart entre le montant qui a été facturé pour l'année 2017 et le montant réel qui a été payé en 2017 sera facturé.

ARTICLE 10 - TARIF POUR UNE LICENCE DE CHIEN

Le tarif pour une licence de chien ou pour l'opération d'un chenil sera facturée selon les normes établies par l'organisme mandaté pour l'application du règlement 2016-01 soit la Société de protection des animaux de l'Estrie.

ARTICLE 11 - NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Le conseil municipal décrète que les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en 1 versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300 \$ et plus, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 4 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1^{er} : 8 mars 2019;
- 2^e : 10 mai 2019;
- 3^e : 12 juillet 2019;
- 4^e : 13 septembre 2019.

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au premier jour d'ouverture suivant.

Cependant, lors de l'émission d'un compte de taxes supplémentaire découlant d'une modification au rôle d'évaluation, le supplément à payer peut, s'il est supérieur à 300 \$, être payé au choix du débiteur en quatre versements, les délais ultimes de paiement pour les deux versements égaux sont fixés par la loi :

- 1^{er} versement : 30 jours suivant l'expédition du compte (25 %);
- 2^e versement : 90 jours suivant l'expédition du compte (25 %);
- 3^e versement : 150 jours suivant l'expédition du compte (25 %);



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

➤ 4^e versement : 210 jours suivant l'expédition du compte (25 %).

Selon l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.F.M.)

ARTICLE 12 - PAIEMENT EXIGIBLE ET PÉNALITÉ

Le conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et exige une pénalité à raison de 5 % plus un taux d'intérêt de 10 % par année.

ARTICLE 13 - FRAIS D'ADMINISTRATION

Tel que permis par l'article 962.1 du *Code municipal du Québec*, des frais d'administration de 25 \$ seront facturés au contribuable qui effectuera un paiement avec un chèque sans provision.

ARTICLE 14 - FRAIS DE COURRIER RECOMMANDÉ ET HUISSIER DE JUSTICE

Le conseil décrète que lorsqu'une personne est en défaut et que la Municipalité doit procéder à l'envoi d'un avis par courrier recommandé, la personne en défaut se verra facturée pour les frais de courrier recommandé selon les tarifs en vigueur chez Postes Canada au moment de l'envoi plus les frais de timbres et 25 \$ de frais d'administration.

Le conseil décrète que lorsqu'une personne ne récupère pas ses avis par courrier recommandé, la Municipalité peut procéder par l'envoi des avis par huissier et les frais de ce service seront facturés à la personne en défaut au montant équivalent aux frais facturés par la firme de huissiers de justice.

ARTICLE 15 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Rolland Camiré,
Maire

Nathalie Rousseau,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2019-01-007

10. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES 2019, 2020 ET 2021

Attendu que des modifications doivent être apportées à la Politique de gestion des ressources humaines actuellement en vigueur;

Attendu que les membres du conseil désirent consigner une annexe avec les salaires afin de répondre à une suggestion des vérificateurs;

Attendu que les membres du conseil désirent que la Politique tienne compte de la Politique de santé et sécurité au travail;

Il est proposé par le conseiller Philippe Verly, appuyé par le conseiller Raymond Côté d'adopter la Politique de gestion des ressources humaines 2019, 2020 et 2021 et d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer ladite politique. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Copie de la politique de gestion des ressources humaines 2019, 2020 et 2021 est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2019-01-008

11. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL

Attendu que la Municipalité doit respecter ce qui est prescrit dans la *Loi des normes du travail*, soit l'adoption d'une Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail à compter du 1^{er} janvier 2019;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) a produit un modèle de politique à l'ensemble des municipalités, lequel convient aux membres du conseil;



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyé par la conseillère Josiane Perron d'adopter la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail présentée par la directrice générale et secrétaire-trésorière et que celle-ci soit transmise à chaque membre du personnel et du conseil municipal. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Copie de la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2019-01-009 12. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS
Le conseiller Gilles Perron donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un règlement sur la rémunération des élus et demande de dispense de lecture est faite conformément à la loi.

2019-01-010 13. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01 SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Attendu que des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11 001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

Attendu que la Municipalité est déjà régie par le règlement numéro 2007-2 relatif au traitement des membres du conseil et qu'il est maintenant nécessaire de le remplacer;

Attendu qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, l'allocation de dépenses des élus devient imposable;

Attendu qu'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil;

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 14 janvier 2019;

Attendu que le projet de règlement relatif au présent règlement doit être présenté;

Attendu qu'un avis public sera publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyé par le conseiller Philippe Verly d'adopter le projet de règlement numéro 2019-01 et que ce conseil ordonne et statue ce qui suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI**

RÈGLEMENT 2019-01

PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Attendu que des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11 001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

Attendu que la Municipalité est déjà régie par le règlement numéro 2007-2 relatif au traitement des membres du conseil et qu'il est maintenant nécessaire de le remplacer;

Attendu qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, l'allocation de dépenses des élus devient imposable;



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Attendu qu'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil;

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 14 janvier 2019;

Attendu que le projet de règlement relatif au présent règlement doit être présenté;

Attendu qu'un avis public sera publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à 8 777.04 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

4. Rémunération du maire suppléant

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

5. Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 3 005.16 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

6. Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies;

a) L'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S-2.3) suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;

b) Le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;

c) Le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la Municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

7. Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.2 de cette loi.



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

8. Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistiques Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2-2). La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

9. Tarification de dépenses

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0.52 \$ par kilomètre effectué est accordé.

10. Allocation de transition

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une allocation de transition sera versée au maire, dans un délai de trente (30) jours suivant la fin de son mandat, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

11. Application

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

12. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2019 et abroge tout règlement antérieur.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-01-011

14. ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) – ADHÉSION 2019

Attendu que l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) offre de nombreux avantages aux membres qui en font partie comme de la formation, des ressources et de l'information sur tout ce qui touche le monde municipal;

Attendu qu'une somme est prévue au budget 2019;

Il est proposé par la conseillère Lise Larochelle, appuyé par la conseillère Josiane Perron d'autoriser l'adhésion de Nathalie Rousseau, directrice générale et secrétaire-trésorière à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2019 au coût de 463 \$ taxes en sus. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-01-012

15. ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) – FORMATION WEBINAIRE LA LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL, LES DERNIÈRES MODIFICATIONS

Attendu que l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) offre une formation webinaire en lien avec les dernières modifications sur la loi sur les normes du travail;

Attendu qu'une somme est prévue au budget 2019 pour la formation;

Il est proposé par le conseiller Raymond Côté, appuyé par la conseillère Lise Larochelle d'autoriser Nathalie Rousseau, directrice générale et secrétaire-



Initiales du maire

Initiales de la
Dir.Gén/Sec. Très

Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

trésorière à s'inscrire au Webinaire « La Loi sur les normes du travail, les dernières modifications » au coût de 99 \$ taxes en sus. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-01-013 16. SITE INTERNET – ADJUDICATION DU MANDAT POUR LA MISE À JOUR DU SITE EN 2019

Attendu l'offre de services pour la mise à jour du site internet en 2019 de Madame Hélène Gascon datée du 12 novembre 2018;

Attendu qu'actuellement, les ressources de la Municipalité ne sont pas en mesure d'effectuer la mise à jour du site;

Attendu qu'une somme est prévue pour cette dépense au budget 2019;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par le conseiller Philippe Verly d'adjuger un mandat pour la mise à jour du site internet en 2019 à Madame Hélène Gascon au coût de 800 \$ pour l'année et d'autoriser le paiement de la facture. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-01-014 17. PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2019

Attendu que la Municipalité désire embaucher 2 étudiants pour l'été 2019;

Attendu que la période pour présenter une demande à Services Canada se termine le 25 janvier 2019;

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyé par la conseillère Lise Larochelle d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe à compléter la demande dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2019 pour l'embauche de 2 étudiants pour l'été 2019. La directrice générale et secrétaire-trésorière et la secrétaire-trésorière adjointe seront les personnes responsables du dossier de subvention. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRANSPORT

HYGIÈNE DU MILIEU

SANTÉ ET BIEN-ETRE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2019-01-015 18. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2004-6

Le conseiller Philippe Verly donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2019-02 modifiant le règlement de zonage 2004-6 dans le but :

- de modifier une disposition portant sur l'entreposage extérieur en bordure des routes 143 et 249;
- d'ajouter une disposition concernant l'orientation du bâtiment principal en relation avec le chemin;
- de permettre l'usage « Industrie de première transformation de produits forestiers » dans toutes les zones agro-forestières, agro-forestières dynamique, commerciales et dans les îlots déstructurés;
- de permettre l'usage « Industrie de première transformation agro-alimentaire » dans toutes les zones agricoles, agro-forestières, agro-forestières dynamiques, commerciales et dans les îlots déstructurés;
- d'intégrer le concept de tunnel agricole;
- de modifier le concept de logement intergénérationnel;
- de retirer le concept de cour avant résiduelle;
- de préciser le concept de bâtiment accessoire attaché;
- de modifier les dispositions portant sur l'installation, le remisage, l'entreposage de véhicules motorisés.

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet est remis à tous les membres du conseil.



Initiales du maire

Initiales de la
Dir.Gén/Sec. Très

Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

2019-01-016 19. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2004-6 »

Attendu que la Municipalité de Val-Joli applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

Attendu que pour modifier un tel règlement, la Municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par la conseillère Lise Larochelle et résolu unanimement :

- d'adopter par la présente le PREMIER projet de règlement numéro 2019-02 conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02 (premier projet)

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2004-6 DANS LE BUT DE MODIFIER UNE DISPOSITION PORTANT SUR L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN BORDURE DES ROUTES 143 ET 249, D'AJOUTER UNE DISPOSITION CONCERNANT L'ORIENTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL EN RELATION AVEC LE CHEMIN, DE PERMETTRE L'USAGE « INDUSTRIE DE PREMIÈRE TRANSFORMATION DE PRODUITS FORESTIERS » DANS TOUTES LES ZONES AGRO-FORESTIÈRES, AGRO-FORESTIÈRES DYNAMIQUE, COMMERCIALES ET DANS LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS ET DE PERMETTRE L'USAGE « INDUSTRIE DE PREMIÈRE TRANSFORMATION AGRO-ALIMENTAIRE » DANS TOUTES LES ZONES AGRICOLES, AGRO-FORESTIÈRES, AGRO-FORESTIÈRES DYNAMIQUES, COMMERCIALES ET DANS LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS, D'INTÉGRER LE CONCEPT DE TUNNEL AGRICOLE, DE MODIFIER LE CONCEPT DE LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL; DE RETIRER LE CONCEPT DE COUR AVANT RÉSIDUELLE, DE PRÉCISER LE CONCEPT DE BÂTIMENT ACCESSOIRE ATTACHÉ ET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PORTANT SUR L'INSTALLATION, LE REMISAGE, ENTREPOSAGE DE VÉHICULES MOTORISÉS.

- CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Val-Joli;
- CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la Municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;
- CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Joli désire permettre l'entreposage extérieur autre que celui destiné à la vente au détail sur place à l'extérieur de la marge de recul avant minimale identifiée pour chaque zone de part et d'autre de l'emprise des routes 143 et 249;



Initiales du maire

Initiales de la
Dir.Gén/Sec. Très

Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

- CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Joli désire que l'orientation de la façade avant de tout nouveau bâtiment soit obligatoirement parallèle au chemin adjacent à la propriété;
- CONSIDÉRANT qu'il est opportun de permettre l'usage « Industrie de première transformation de produits forestiers » dans toutes les zones agro-forestières, agro-forestières dynamique, commerciales et dans les îlots déstructurés;
- CONSIDÉRANT qu'il est opportun de permettre l'usage « Industrie de première transformation agro-alimentaire » dans toutes les zones agricoles, agro-forestières, agro-forestières dynamiques, commerciales et dans les îlots déstructurés;
- CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'intégrer le concept de tunnel agricole;
- CONSIDÉRANT qu'il est opportun de permettre, pour un logement intergénérationnel, une cuisine distincte;
- CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Joli désire retirer de sa réglementation de zonage, le concept de cour avant résiduelle;
- CONSIDÉRANT qu'il est opportun de bien définir les bâtiments accessoires attachés;
- CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Joli désire exceptionnellement permettre, lors d'un sinistre relié au bâtiment principal, l'entreposage d'un véhicule récréatif, sous certaines conditions;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par ce conseil lors de la session du 14 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par la conseillère Lise Larochelle et résolu :

QUE le premier projet de règlement numéro 2019-02 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 6.8 portant sur l'entreposage extérieur est modifié au 3^e alinéa du 2^e paragraphe afin de modifier la distance d'interdiction de 100 mètres pour la marge de recul avant minimale, le tout tel que présenté ci-dessous :

« l'entreposage extérieur autre que celui destiné à la vente au détail sur place n'est pas permis à l'intérieur de la marge de recul avant minimale identifiée pour chaque zone de part et d'autre de l'emprise des routes 143 et 249. »

Article 3

L'article 7.3 portant sur les normes d'implantation des bâtiments principaux est modifié par l'ajout d'un deuxième paragraphe afin de se lire ainsi :



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

« L'orientation de la façade avant du bâtiment principal doit obligatoirement être parallèle au chemin adjacent à la propriété. »

Article 4

L'article 5.7 portant sur les usages, constructions et normes d'implantation par zone est modifié par l'ajout, au croisement des colonnes correspondant à toutes les zones agro-forestières, agro-forestières dynamiques, commerciales et îlots déstructurés» d'un « X » afin d'autoriser, dans cette zone, l'usage spécifiquement autorisé « Industrie de première transformation de produits forestiers »

Article 5

L'article 5.7 portant sur les usages, constructions et normes d'implantation par zone est modifié par l'ajout, au croisement des colonnes correspondant à toutes les zones agricoles, agro-forestières, agro-forestières dynamiques, commerciales et îlots déstructurés» d'un « X » afin d'autoriser, dans cette zone, l'usage spécifiquement autorisé « Industrie de première transformation de produits agricoles »

Article 6

L'article 1.9 portant sur les définitions est modifié par l'ajout des définitions suivantes selon l'ordre alphabétique habituel :

Industrie de première transformation agro-alimentaire

Production de produits semi-finis ou finis à partir de produits bruts provenant en partie de l'exploitation agricole à la condition qu'elle soit complémentaire et intégrée à une exploitation agricole.

Industrie de première transformation de produits forestiers

Production de produits semi-finis ou finis à partir de produits bruts provenant en partie de l'exploitation forestière tel que le sciage et le rabotage en atelier ou en usine, que cette activité soit reliée ou non à une exploitation agricole ou forestière.

Tunnel agricole

Structure assez basse et demie circulaire avec de grands cerceaux ou arcs et fait de métal, de tuyaux en plastique et/ou de bois, recouverts d'une couche de plastique (polyéthylène ou autre) et destinés à prolonger la saison de la culture maraichère. Leurs dimensions maximales sont les suivantes: hauteur de 1 mètre, largeur de 4 mètres et profondeur de 5 mètres. Lorsqu'utilisées sur un terrain dont l'usage principal est l'agriculture, les dimensions suivantes ne s'appliquent pas.

Il est strictement interdit de laisser le matériel de recouvrement (polyéthylène ou autre) sur le terrain si celui-ci ne se trouve pas fixé sur la structure. Lorsqu'il est retiré de la structure, celui-ci doit être rangé dans un endroit non visible à l'abri des intempéries et du vent.

Article 7

L'article 1.9 portant sur les définitions est modifié par le retrait des définitions suivantes selon l'ordre alphabétique habituel :

Cour avant minimale (voir l'illustration sous « cour latérale »)

Espace compris entre la ligne de rue et une ligne correspondant à la marge de recul avant minimale tel que prescrit au présent règlement. La cour avant minimale correspond à la cour avant lorsque le bâtiment principal empiète dans la marge de recul avant minimale.



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Cour avant résiduelle (voir l'illustration sous « cour latérale »)

Espace résiduel compris entre la ligne formée par la façade avant du bâtiment principal et ses prolongements jusqu'aux limites du terrain et une ligne correspondant à la marge de recul avant minimale tel que prescrit au présent règlement. Il n'y a pas de cour avant résiduelle lorsque le bâtiment principal empiète dans la marge de recul avant minimale.

Article 8

L'article 1.9 portant sur les définitions est modifié par la modification des termes suivants pour désormais s'écrire de la manière suivante :

Bâtiment accessoire

Signifie une remise, un hangar, un garage privé, un abri d'auto, une serre privée, lorsque détaché du bâtiment principal ou attaché à celui-ci par moins de 60 %, un abri pour embarcation.

Cour arrière

Espace compris entre la ligne arrière et la façade arrière du bâtiment principal et ses prolongements rectilignes jusqu'aux limites du terrain. Voir l'illustration sous « Marge de recul ».

Cour avant

Espace compris entre la ligne de rue et la façade avant du bâtiment principal et ses prolongements rectilignes jusqu'aux limites du terrain. Voir l'illustration sous « Marge de recul ».

Cour latérale

Espace résiduel de terrain, une fois soustraite, la cour avant, la cour arrière et l'espace occupé par le bâtiment principal. Voir l'illustration sous « Marge de recul ».

Ligne arrière

Ligne délimitant le terrain et située à l'opposé de la ligne avant. Il n'y a pas de ligne arrière sur un terrain bordé par plus d'une rue. Voir l'illustration sous « Marge de recul ».

Ligne avant

Ligne de division entre un terrain et la rue. Voir l'illustration sous « Marge de recul ».

Ligne latérale

Ligne reliant la ligne arrière d'un terrain avec la ligne avant ou, dans le cas d'un terrain bordé par plus d'une rue, toute ligne délimitant le terrain et qui n'est pas une ligne avant. Voir l'illustration sous « Marge de recul ».

Logement intergénérationnel

Logement intégré ou attenant à une habitation unifamiliale isolée et autorisé seulement avec ce type d'habitation et servant à accueillir un membre de la parenté du requérant. Ce logement n'altère aucunement la vocation ni l'apparence extérieure de l'habitation unifamiliale en ce sens que :

- 1) elles n'ont qu'une seule adresse civique;
- 2) elles n'ont qu'une seule entrée commune;
- 3) un seul compteur électrique et
- 4) doivent communiquer de l'intérieur par une pièce habitable (aucun lien par le garage).



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Article 9

Les articles 6.1.1, 6.1.2, 6.2 et 6.3 portant sur les usages permis dans les différentes cours sont modifiés par les articles suivants afin de retirer le concept de cour avant résiduelle :

«

USAGES ET CONSTRUCTIONS PERMIS DANS LES COURS AVANT, ARRIÈRE ET LATÉRALES

6.1

L'espace situé dans les cours avant, arrière et latérales doit être conservé libre de tout usage ou construction. Seuls sont permis dans cet espace :

- a) les escaliers conduisant au premier étage ou au sous-sol, les porches, portiques, perrons, galeries, balcons, vérandas, solariums et avant-toits pourvus qu'ils n'empiètent pas plus de 2 m (6,6 pi) dans les marges de recul, laissant une distance minimale de 1 m (3,3 pi) des lignes avant, latérales et arrière;
- b) les fenêtres en baie, les oriels et les cheminées, d'une largeur d'au plus 2,44 m (8 pi) et faisant corps avec le bâtiment, pourvu que l'empiètement n'excède pas 60 cm (2 pi) sans jamais se retrouver à moins de 1 m (3,3 pi) des lignes avant, latérales et arrière;
- c) les auvents et les marquises d'une largeur d'au plus 1,85 m (6 pi) dans les zones résidentielles et d'au plus 3,05 m (10 pi) dans les autres zones, pourvu qu'ils n'empiètent pas plus de 2 m (6,6 pi) dans les marges de recul, laissant une distance minimale de 1 m (3,3 pi) des lignes avant, latérales et arrière;
- d) les trottoirs, les plantations, les allées ou autres aménagements paysagers, les clôtures, murs de clôture, murs de soutènement;
- e) les abris d'autos temporaires;
- f) les espaces de stationnement et les voies d'accès au terrain;
- g) les enseignes;
- h) les installations septiques;
- i) les îlots de pompes à essence;
- j) les mâts destinés à supporter des systèmes d'éclairage, de surveillance ou des drapeaux;
- k) les kiosques destinés à la vente des produits de la ferme, en laissant une distance minimale de 1 m (3,3 pi) de l'emprise de rue.

USAGES PERMIS DANS LES COURS ARRIÈRE ET LATÉRALES



Initiales du maire

Initiales de la
Dir.Gén/Sec. Très

Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

UNIQUEMENT

6.2

Les constructions et usages suivants sont permis uniquement dans les cours latérales et arrière :

- les remises intégrées à un garage ou à un abri d'auto;
- les bâtiments accessoires;
- les tunnels agricoles;
- les aires de chargement et de déchargement;
- les piscines;
- les escaliers conduisant à un étage autre que le premier étage, pourvu qu'aucune partie de l'escalier ne soit située à plus de 1,85 m (6 pi) du bâtiment; ces escaliers peuvent empiéter d'au plus 1,5 m (4,9 pi) dans les marges de recul latérales et arrière, laissant une distance minimale de 1 m (3,3 pi) de la ligne avant et de 0,6 m (2 pi) des lignes latérales et arrière;
- les réservoirs d'huile à chauffage;
- les bonbonnes à gaz et les appareils de comptage;
- les capteurs solaires;
- les appareils de climatisation fixes (*de type thermopompe*).

Sauf mention contraire, les usages et constructions énumérés au premier alinéa, à l'exception des bâtiments accessoires, doivent être situés à au moins 2 m (6,6 pi) des lignes de lots arrière et latérales.

USAGES PERMIS DANS LA COUR ARRIÈRE UNIQUEMENT

6.3

Les constructions et usages suivants sont permis uniquement dans la cour arrière :

- les cordes à linge et autres installations pour sécher le linge;
- les antennes;
- les bâtiments accessoires non mentionnés aux articles 6.1 et 6.2.

Article 10

L'article 8.3 portant sur les matériaux de revêtement extérieur interdits est modifié au 7^e sous point pour se lire désormais de la manière suivante afin de permettre le polyéthylène pour les tunnels agricoles:

- le polyéthylène, sauf pour les abris d'auto, les serres et les tunnels agricoles;

Article 11



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

L'article 7.6 portant sur les bâtiments accessoires à un usage résidentiel est modifié par l'ajout, à la suite du texte, du paragraphe suivant :

« Pour l'application de la présente section, seuls les bâtiments accessoires détachés du bâtiment principal sont considérés. Lorsqu'ils sont attachés au bâtiment principal (relié à plus de 60 % par un mur commun au bâtiment principal), les bâtiments accessoires font partie intégrante du bâtiment principal aux fins d'application de toutes les normes de superficie, de hauteur et d'implantation. Pour les bâtiments accessoires reliés à moins de 60 %, ils sont considérés comme isolés, mais les normes d'implantation des bâtiments principaux s'appliquent. »

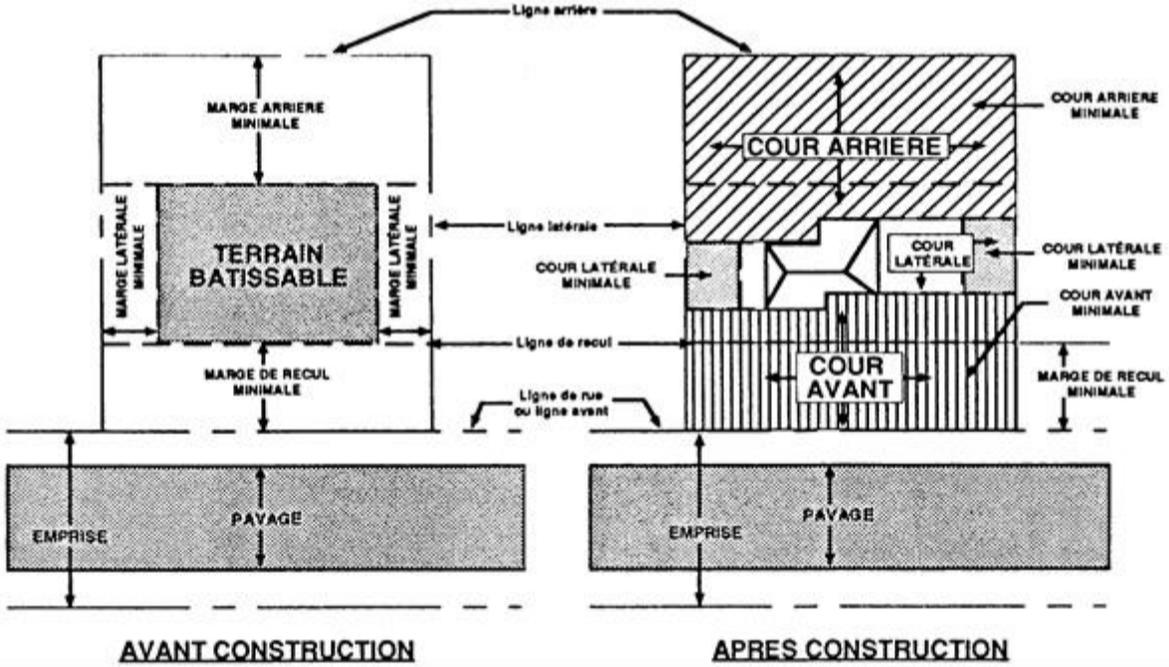
Article 12

L'article 6.7 portant sur l'installation, le remisage, entreposage de véhicules motorisés est modifié de la manière suivante :

Nonobstant le paragraphe précédent, il sera exceptionnellement permis, lors d'un sinistre relié au bâtiment principal, d'entreposer un véhicule récréatif, et ce même s'il n'y a plus de bâtiment principal, uniquement pour une durée de 2 ans.

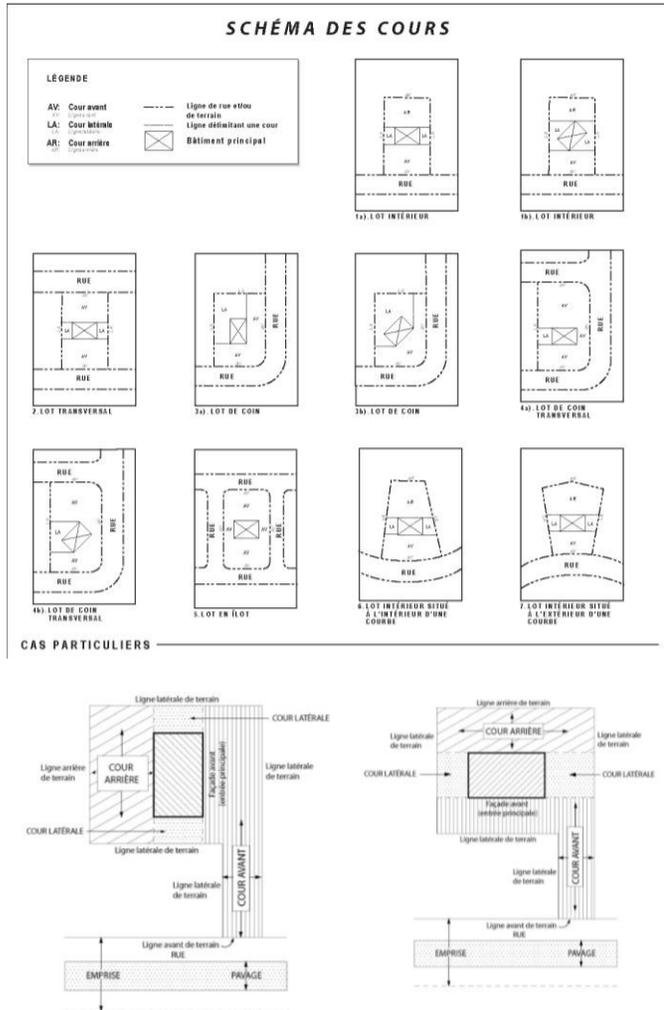
Article 13

L'article 1.9 portant sur les définitions est modifié par l'ajout du croquis suivant associé à la définition du terme « marge de recul ».



Article 14

L'article 1.9 portant sur les définitions est modifié par le retrait du tableau (ci-dessous) situé à la fin des définitions intitulé « Tableau des différentes marges et cours possible ».



Article 15

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

2019-01-017 20. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyé par le conseiller Raymond Côté de fixer au 4 février 2019, à 19 h 45, l’assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le PREMIER projet de règlement numéro 2019-02. Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

21. COMPTE RENDU MENSUEL DE L’OFFICIÈRE EN BÂTIMENT, ENVIRONNEMENT ET AGRAIRE

Le maire résume le compte rendu mensuel de l’officière en bâtiment, environnement et agraire.

Permis décembre	Nouvelle construction	Autres permis	Évaluation totale	Lotissement
2017	0	3	9 000 \$	0
2018	0	0	0 \$	0

2019-01-018 22. PROJET DE MAISONS CONTENEURS

Attendu que l’officière en bâtiment, environnement et agraire a rencontré le propriétaire des terrains 5 031 443 et 4 812 306 accompagné de deux promoteurs en compagnie de l’ancienne directrice générale le 6 août 2018;
Attendu que le projet consiste à l’élaboration de maisons conteneurs High Cube sur pilotis avec installations septiques en réseau scindé en plusieurs phases;
Attendu que les détails que l’officière en bâtiment avait sur le projet ont été soumis au Comité consultatif d’urbanisme le 22 novembre 2018;
Attendu que le Comité consultatif d’urbanisme s’interrogeait sur plusieurs points;



Initiales du maire

Initiales de la
Dir.Gén/Sec. Très

Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Attendu que suite aux différentes recherches et demandes d'information auprès de différentes ressources, l'implantation d'un tel projet requiert plusieurs modifications au niveau des règlements d'urbanisme;

Attendu que le projet est situé en zone C-10 sur des terrains situés en bordure de la route 143 et requiert une permission de voirie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par le conseiller Raymond Côté;

Qu'après consultation des membres du conseil, ceux-ci ne souhaitent pas que l'officière en bâtiment poursuive les recherches et le travail pour le projet de maisons conteneurs sur le territoire de la Municipalité de Val-Joli et que le propriétaire en soit informé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-01-019

23. COMBEQ

Attendu que la COMBEQ offre de nombreux avantages aux membres qui en font partie comme de la formation, des ressources et de l'information sur tout ce qui touche le monde municipal;

Attendu qu'une somme est prévue au budget 2019;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par le conseiller Philippe Verly d'autoriser l'adhésion de Marie-Eve Parr, officière en bâtiment, environnement et agraire à la COMBEQ pour l'année 2019 au coût de 375 \$ taxes en sus. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-01-020

24. COMBEQ – FORMATION L'INSALUBRITÉ DES BÂTIMENTS

Attendu que la COMBEQ offre une formation intitulée L'insalubrité des bâtiments;

Attendu qu'une somme est prévue au budget 2019 pour la formation;

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyé par la conseillère Josiane Perron d'autoriser Marie-Eve Parr, officière en bâtiment, environnement et agraire à s'inscrire à la formation « L'insalubrité des bâtiments » qui se tiendra les 20 et 21 février 2019 à Saint-Hyacinthe et d'autoriser le paiement à la COMBEQ au montant de 561.46 \$ taxes en sus pour les frais d'inscription. Que les frais de kilométrage, d'hébergement et de repas autres que ceux inclus dans le coût de la formation soient remboursés selon les modalités de la Politique de gestion des ressources humaines en vigueur. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-01-021

25. COMBEQ – ATELIER DE PERFECTIONNEMENT SUR LE RÈGLEMENT Q-2, R.22

Attendu que la COMBEQ offre un atelier de perfectionnement sur le règlement Q-2, R. 22;

Attendu qu'une somme est prévue au budget 2019 pour la formation;

Il est proposé par le conseiller Philippe Verly, appuyé par le conseiller Raymond Côté d'autoriser Marie-Eve Parr, officière en bâtiment, environnement et agraire à s'inscrire à l'atelier de perfectionnement sur le règlement Q-2, R.22 : la lecture des plans et les demandes de permis qui se tiendra le 12 mars 2019 à Orford et d'autoriser le paiement à la COMBEQ au montant de 300.16 \$ taxes en sus. Que les frais de kilométrage soient remboursés selon les modalités de la Politique de gestion des ressources humaines en vigueur. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-01-022

26. PROJET SERVICE D'INGÉNIERIE – MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

Attendu que la MRC du Val-Saint-François a réalisé une étude concernant la mise en commun d'un service d'ingénierie inter MRC intégrant le territoire de la MRC de Memphrémagog et la MRC de Coaticook;

Attendu qu'un service d'ingénierie à terme permettra d'offrir du soutien et de l'accompagnement ainsi que la réalisation de mandats en ingénierie auprès des municipalités signataires de l'entente intermunicipale;

Attendu que la MRC du Val-Saint-François a présenté les résultats de cette étude de mise en commun d'un service d'ingénierie dans les trois MRC;



Initiales du maire

Initiales de la
Dir.Gén/Sec. Très

Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Attendu que la Municipalité de Val-Joli a signalé par courriel le 21 décembre 2018 son intention d'être incluse dans le montage financier du service regroupé en ingénierie;

Attendu que la MRC du Val-Saint-François a préparé le montage financier du service d'ingénierie sur la base du nombre de municipalités ayant signalé leur intérêt dans le courriel d'intention transmis à la fin novembre 2018;

Attendu que les municipalités ayant confirmé leur intérêt veulent se positionner officiellement sur leur adhésion lors de la transmission du montage financier final, avant la signature de l'entente intermunicipale;

Attendu que le financement du service d'ingénierie regroupé est basé sur une quote-part partagée entre les municipalités et MRC membres permettant d'assumer les frais fixes du service et sur le principe utilisateur-payeur à coût très avantageux pour les municipalités;

Attendu qu'une banque de 15 heures la première année et 10 heures les années subséquentes devra obligatoirement être prise et incluse dans la quote-part afin de permettre au service d'ingénierie de rencontrer les municipalités et planifier leurs besoins annuels;

Attendu que les modalités telles que la durée de l'entente intermunicipale et la méthode de priorisation des travaux seront convenues entre les municipalités ayant adhéré au service;

Attendu que la Municipalité de Val-Joli est intéressée à participer au projet de service d'ingénierie regroupé, le tout à être confirmé par la signature de l'entente intermunicipale;

Attendu qu'en dépit de la volonté des parties, certains éléments hors du contrôle des MRC ou municipalités peuvent avoir une influence sur la réalisation du projet tel que la disponibilité de la main-d'œuvre;

Il est proposé par le conseiller Raymond Côté, appuyé par la conseillère Lise Larochelle et résolu,

Que la Municipalité de Val-Joli accepte d'être intégrée au montage financier final du service regroupé intermunicipal en ingénierie, aux conditions proposées et selon le montage financier présenté;

Que la Municipalité de Val-Joli acceptera de participer à une rencontre pour définir et établir les modalités de l'entente intermunicipale du service d'ingénierie;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC du Val-Saint-François.

Que la présente résolution abroge la résolution 2018-12-307.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

LOISIRS ET CULTURE

2019-01-023

27. PLAISIRS D'HIVER 2019 – PUBLICITÉ DES ACTIVITÉS DANS L'ÉTINCELLE

Il est proposé par le conseiller Raymond Côté, appuyé par la conseillère Josiane Perron d'autoriser la parution d'une publicité de format 1/4 de page en noir et blanc dans L'Étincelle pour promouvoir les activités de Plaisirs d'hiver 2019 à Val-Joli au coût de 259 \$ taxes en sus pour publication le 23 janvier 2019 ainsi que 10 affiches au montant de 8 \$ taxes en sus pour l'ensemble. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

2019-01-024

28. DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE – TOUR CIBC CHARLES BRUNEAU

Attendu la demande datée du 6 décembre 2018 de la Fédération Québécoise des Sports Cyclistes;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par le conseiller Gilles Perron d'autoriser le passage de la 24^{ième} édition du Tour CIBC Charles Bruneau qui passera à Val-Joli le 4 juillet 2019. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

AUTRES

29. AFFAIRES NOUVELLES ET SUIVI

29.1 LISTE DES CONTRATS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2018

Conformément à l'article 961.4(2) du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de tous les contrats de 25 000 \$ et plus ou de 2 000 \$ et plus à un même contractant et totalisant plus de 25 000 \$ pour l'année 2018.

<i>No fournisseur</i>	<i>Nom</i>	<i>Total Achats</i>	<i>Solde</i>
762	Construction DJL Inc.	34 573,85 \$	0,00 \$
789	ÉNERGIE SONIC INC.	26 108,33 \$	0,00 \$
1233	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION	369 229,24 \$	0,00 \$
917	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC	26 694,35 \$	0,00 \$
499	GRANULAB INC	40 721,84 \$	0,00 \$
74	MINISTRE DES FINANCES	145 406,00 \$	0,00 \$
67	MINISTRE DU REVENU	60 568,71 \$	0,00 \$
41	MRC LE VAL-SAINT-FRANÇOIS	159 217,02 \$	0,00 \$
39	RÉGIE INTERMUN. INCENDIE WINDSOR	183 443,10 \$	0,00 \$
678	SANI ESTRIE INC	68 716,31 \$	0,00 \$
62	VILLE DE WINDSOR	87 666,79 \$	0,00 \$
1084	WSP CANADA INC.	44 959,27 \$	0,00 \$
<i>Total des Achats :</i>		1 247 304,81 \$	0,00 \$

2019-01-025

29.2 INFOTECH – ACHAT D'UNE BANQUE D'HEURES

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par le conseiller Gilles Perron d'autoriser l'achat d'une banque de 26 heures de la firme Infotech au coût de 1 960 \$ taxes en sus pour le soutien à la préparation de la taxation, des relevés 1 et T-4 et autres tâches à venir. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

30. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Mario St-Pierre :

Veut savoir s'il y a des développements dans le dossier du 621, route 143?

Est-ce qu'il y a des développements pour l'aqueduc de Windsor?

Il demande si l'équipement de Windsor près de l'usine de filtration c'est pour les travaux de la route 249?

Il demande si les travaux de la route 249 seront réalisés en 2019?

Michel Maurice :

Demande la démarche à suivre pour avoir la fibre optique pour l'internet.

Mentionne qu'il ne souhaite pas la vidange systématique des installations septiques et qu'il préférerait que la Municipalité tienne un registre des vidanges de fosses.

Philippe Laplante :

Demande si les coûts de la SPA sont vraiment de 4 800 \$/ an et si ça vaut la peine?

S'informe si la rémunération des élus prévoit un surplus automatique lorsque le maire suppléant est en poste?

Mario St-Pierre :

Demande si la Municipalité donnera du compost aux citoyens vu l'utilisation des bacs bruns lors de la journée de l'arbre?



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

31. CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pour la période du 23 novembre 2018 au 31 décembre 2018 a été remise à chaque membre du conseil.

2019-01-026

32. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Philippe Verly que la présente séance soit levée à 20 h 55. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rolland Camiré,
Maire

Nathalie Rousseau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

RENONCIATION À LA SIGNATURE DE CHACUNE DES RÉOLUTIONS

Je soussigné, Rolland Camiré, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et que ma signature du présent procès-verbal est équivalente à ma signature de chacune des résolutions qu'il contient sens de l'article 142 (2) du *Code municipal* ».

Signé à Val-Joli en date du _____.

Rolland Camiré, maire